

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1154**

commune (s) : Vénissieux

objet : ZAC de Parilly - Cession à l'OPH du Rhône d'un terrain (îlot A)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1154**

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC de Parilly - Cession à l'OPH du Rhône d'un terrain (îlot A)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parilly à Vénissieux a été créée par délibération n° 86-2936 du conseil de Communauté en date du 5 mai 1986. Cette opération, réalisée en régie directe par la Communauté urbaine, s'étend au nord de Vénissieux sur une superficie de 62 000 mètres carrés et a pour but d'accompagner la réalisation de la station de métro de Parilly par la création d'espaces publics et la construction d'immeubles d'habitations, d'activités tertiaires et hôtelières.

Le terrain à céder à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône d'une surface totale approximative de 2 435 mètres carrés, est à détacher de parcelles plus grandes appartenant à la Communauté urbaine et actuellement cadastrées sous les numéros B75, B597, B782, B952, B953, B1130 et B1135. Les surfaces définitives seront confirmées après l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert désigné par la Communauté urbaine.

Ce terrain est situé en bordure sud de la place Grandclément, à l'alignement des avenues Charles de Gaulle et Jules Guesde.

Aux termes du compromis est présenté au Bureau, l'OPH du Rhône achèterait ce terrain au prix de 150 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON) pour la partie logements, et 200 € le mètre carré de SHON pour la partie services, conforme à l'avis de France domaine.

Ainsi, pour 4 486 mètres carrés de SHON de logements et 1 695 mètres carrés de SHON de services, le montant de la cession s'élèvera à 1 011 900 € HT, soit 1 210 232,40 € TTC.

Les conditions de la vente sont : 5% de garantie par caution bancaire à payer au moment du compromis de vente, la totalité du paiement étant effectuée à la signature de l'acte authentique.

La demande de permis de construire, qui portera sur la réalisation d'un programme de 64 logements pour 4 486 mètres carrés de SHON et de services pour 1 695 mètres carrés de SHON maximum, sera déposée sous la responsabilité de l'OPH du Rhône ou de toute personne physique ou morale du même groupe qu'elle entendrait substituer ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant la cession par la Communauté urbaine à l'OPH du Rhône d'une parcelle située à Vénissieux, d'une superficie totale approximative de 2 435 mètres carrés à détacher de parcelles de plus grande étendue actuellement cadastrées sous les n° B75, B597, B782, B952, B953, B1130 et B1135, moyennant un prix de vente de 150 € le mètre carré de SHON pour la partie logements et 200 € le mètre carré pour la partie services, soit un montant total de 1 011 900 € HT et 1 210 232,40 € TTC.

2 ° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
b) - l'OPH du Rhône ou toute autre personne physique ou morale du même groupe qu'elle entendrait substituer à déposer la demande de permis de construire nécessaire sur les parcelles précédemment définies.

3 ° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 701 500 - fonction 824 - opération n° 0176.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.